

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 DÉCEMBRE 2021

Prestations d'hébergement
Principes et prolongation temporaires de la tarification des gîtes

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée :

« Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens arrêtant que l'EPCC est régi par ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant modification desdits statuts,
Vu l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC détaillant les attributions du conseil d'administration et explicitant que ce dernier délibère notamment sur le régime du droit d'entrée et les orientations tarifaires des prestations culturelles, pédagogiques et commerciales,
Vu la délibération 2020-CA023 du 3 mars 2020 adoptant la tarification des gîtes pour l'année 2021,

En 2022, il sera proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la nouvelle politique de location des espaces d'accueil et d'hébergement de la Cité des Électriciens.
Toutefois, afin de poursuivre la location des gîtes dès le 1^{er} janvier 2022, il est d'ores et déjà proposé au conseil :

1. de prolonger la grille tarifaire principale adoptée par la délibération n°2020-CA023 jusqu'à l'adoption d'une nouvelle grille (annexe 1) ;
2. d'offrir une entrée gratuite à chaque locataire dès la première nuitée ;
3. de rendre privatif l'accès au Carin sauna uniquement aux locataires du gîte le plus proche, « le gîte vert Chez Liliane » durant la période de crise sanitaire ;
4. de mettre à jour pour 2022, sans modifier son principe, le calendrier définissant les périodes de haute et basse saison (annexe 2) ».

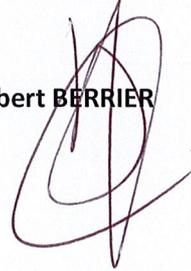
Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces quatre points.

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉCIDE la prolongation de la grille tarifaire, d'offrir l'entrée à chaque locataire dès la première nuitée, la privatisation du Carin sauna aux locataires du gîte « Chez Liliane » durant la période de crise sanitaire et le calendrier 2022 définissant les périodes de haute et basse saison.

Le Vice-Président,

Philibert BERRIER



Certifié exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-préfecture le :
Et de sa publication le :
Le Président

Julien DAGBERT